



Contenir les populations sangliers par le tir préférentiel des jeunes L'exemple de la forêt de Verdun (Meuse)

François Magnien

Office National des Forêts – Agence de Verdun

Avec la patience et les compétences informatiques de Marie-Christine ROGER et sur le terrain avec l'aide de Daniel GADOIS, Pascal ROGER et Luc VAN DE WOESTYNE, agents forestiers patrimoniaux participant aux reprises.

Résumé

L'expérience relatée ici a été réalisée sur la forêt domaniale de Verdun-Spincourt où un lot de chasse est exploité par licences dirigées ONF (3 000 ha) et le reste est loué. 3 500 sangliers y ont été marqués par boucles auriculaires.

La pyramide âge-ratio des sangliers bagués récupérés montre une forte population jeune car 98,5 % des animaux sont prélevés à trois ans, quelques rares laies dépassant cet âge car un peu épargnées par les consignes de tir qui peuvent être classées en deux catégories sur ce massif :

chasse ONF : tir des moins de 55 kg vidé (environ 66 kg sur pied) parfois 60 kg en cas de fortes populations,

autres lots : tir des moins de 50 kg vidé (parfois 45 – parfois 55) et des plus de 80 kg mâles uniquement.

Le tableau comparatif des différentes sociétés montre un prélèvement aux 100 hectares plus faible sur le territoire géré par l'ONF.

En sachant que les jeunes laies de moins de un an sont à l'origine d'au moins un tiers des marcassins et que les femelles de dix-huit mois assurent aussi un tiers des naissances, un fort prélèvement dans ces classes d'âge exerce une meilleure pression sur les laies reproductrices, objectif recherché. Le tir des femelles dites âgées (deux ans et plus) réduira peu le potentiel d'accroissement bien qu'ayant des portées spectaculaires mais étant peu nombreuses.

En 2002, deux ans avant la fin de bail, les consignes ont été assouplies. Il s'en est suivi un prélèvement de quelques laies adultes de plus de cinq ans. En 2003, dernière année de bail, les consignes furent presque inexistantes. La courbe âge-ratio est restée basse. Plus de laies adultes ! Prélevées en 2002 !

En comparant le poids des laies reproductrices et les consignes de tir, l'on constate qu'avec le tir des moins de 55 kg vidé, la pression s'exerce sur 70 % de la production marcassin et seulement 56 % avec tir des moins de 50 kg et plus de 80 kg. L'autorisation de tir des mâles dits adultes entraîne par erreur de jugement celui des femelles (environ dix pour seize mâles tués) et fait craindre pour l'avenir d'où un arrêt trop précoce des prélèvements.

En conséquence, tout qualitatif se doit d'être accompagné d'un quantitatif très fort, supérieur à l'accroissement si l'on veut réduire les populations. Il faut donc : **prélever mieux** (pression sur les jeunes – 70 % des marcassins issus des laies de moins de deux ans) et **prélever plus** avec pourcentage de prélèvement **par rapport** à la population et non au tableau.

Aucune règle qualitative restrictive ne sera efficace si elle n'est pas accompagnée de mesures quantitatives appropriées. Et de plus en accentuant le tir des jeunes et en réduisant celui des "gros" dits adultes, peut-être laisserait-on vieillir quelques spécimens au moins au-delà de quatre ans !

Une Théorie actuelle très en vogue veut que ce soient les consignes de tir restrictives qui soient en partie à l'origine des surpopulations.

Ainsi pour régler le problème, annulons ces consignes, éliminons les gros !

Mais qui sont-ils ? Combien sont-ils ? Où et que font-ils ? Existe-t-il d'autres solutions que leur élimination ?

La présentation proposée est le bilan d'une expérience locale dans laquelle ne sont pris en compte que des animaux connus car marqués à l'âge de marcassins.

Présentation de la zone expérimentale

Territoire et organisation de la chasse

La forêt domaniale de Verdun située en Meuse au nord de l'autoroute A4 est une zone rouge (à cause de la couleur du crayon qui après le conflit 1914-1918 a délimité les surfaces qui ne seraient pas restituées à leurs propriétaires car impossibles à remettre en l'état et inexploitable (sol détruit – gaz – 20 à 30 tonnes de ferraille à l'hectare, 60 millions d'obus explosifs ou à gaz – 740 000 morts – 7 villages entièrement détruits)

La loi du 17 avril 1919 autorise l'Etat à racheter ces territoires ravagés et à les remettre aux Eaux et Forêts. Ainsi, 6 000 ha sont enrésinés de 1927 à 1934 et depuis 30 ans artificiellement transformés en hêtraie.

Au Nord-Est, la forêt domaniale de Spincourt couvre 3 000 hectares à vocation chêne renouvelés par régénération naturelle.

Quatre sociétés de chasse louent les 6 600 hectares Nord du massif de Verdun, une chasse militaire dispose du champ de tir central (150 hectares) et l'Office National des Forêts chasse sous formule de licences dirigées les 3 000 hectares sud, les plus historiquement concernés. (figure. 1). Trois sociétés louent la forêt domaniale de Spincourt. Toutes ces sociétés sont groupées en protocole chasse-pilote créée en 1968.

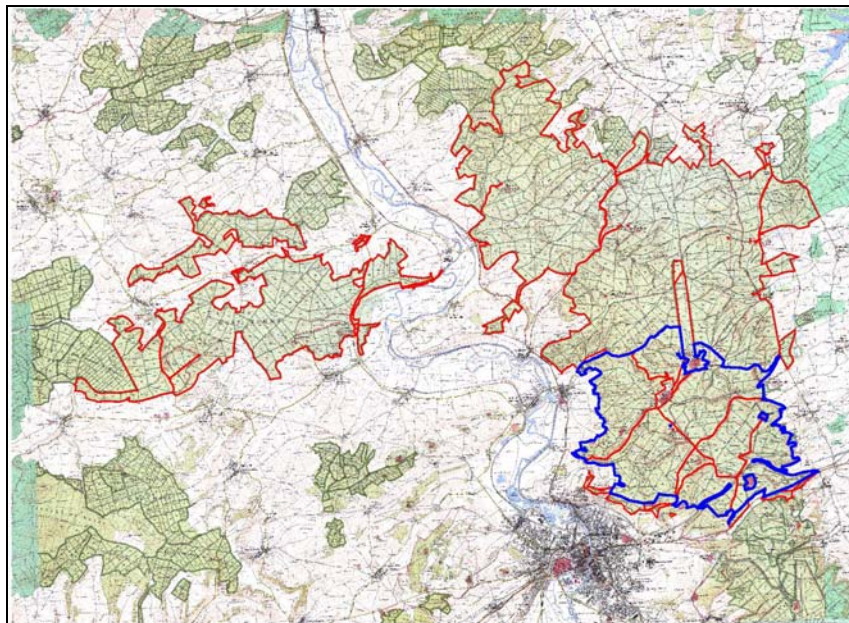


Figure 1 carte de la zone expérimentale et localisation de la chasse en licence de l'ONF (en bleu sur la carte)

Résultats du marquage

3 500 marcassins ont été marqués à ce jour, sur la totalité de la forêt domaniale de Verdun et partiellement sur celle de Spincourt, mais l'expérience a commencé en 1976 avec des boucles peu fiables si bien que sont pris en compte 2 139 marqués entre 1986 et 1999. Soixante quatre pour cent d'entre eux (66 % pour les 1 022 premiers et 64,4 % pour les 1 117 autres) ont été récupérés.

Résultats observés lors du tir : 89 % des animaux sont morts avant 2 ans, 97 % n'atteignent pas 3 ans

Ne prenons maintenant en compte que la population récupérée en ne tenant pas compte des animaux "perdus".

1,7 % des mâles atteignent et dépassent 3 ans : on a récupéré 1 mâle de 5 ans, 7 de 4 ans et 11 de 3 ans. Pour les femelles, elles seront 4,5 % à atteindre cet âge.

Seules les femelles vieillissent un peu plus très certainement de par leur position physique dans les compagnies où, en règle générale, le tir des jeunes est prioritaire.

Comparons maintenant les résultats enregistrés sur les deux périodes (figure 2). Durant la 1^{ère} période 1986-1994, le tir était peu restrictif, les consignes sélectives rares et peu énergiques : seulement 4 mâles de 4 ans ½ seront récupérés ; les femelles vieillissent mieux "protégées" par leur présence en compagnie. Durant la 2^{ème} période 1995-1999, le tir était plus qualitatif : 1 mâle miraculé atteint 5 ans et les femelles s'en sortent mieux et enfin des animaux adultes apparaissent : 5 femelles atteignent et dépassent 6 ans. Dans les deux cas, **89 % des animaux sont morts avant 2 ans**.

Le prélèvement jeune est plus fort : + 8 %. Mais le prélèvement jeune et 18 mois reste identique : 89 %. Les 11 % rescapés feront encore l'objet de prélèvements intensifs ce qui naturellement interdit tout vieillissement. C'est cette classe, quantitativement faible, qu'il faudrait alors préserver (tout comme elle l'a un peu été dans le cas 2 en axant plus le tir sur les jeunes).

Les tableaux montrent un très faible pourcentage de présence des adultes.

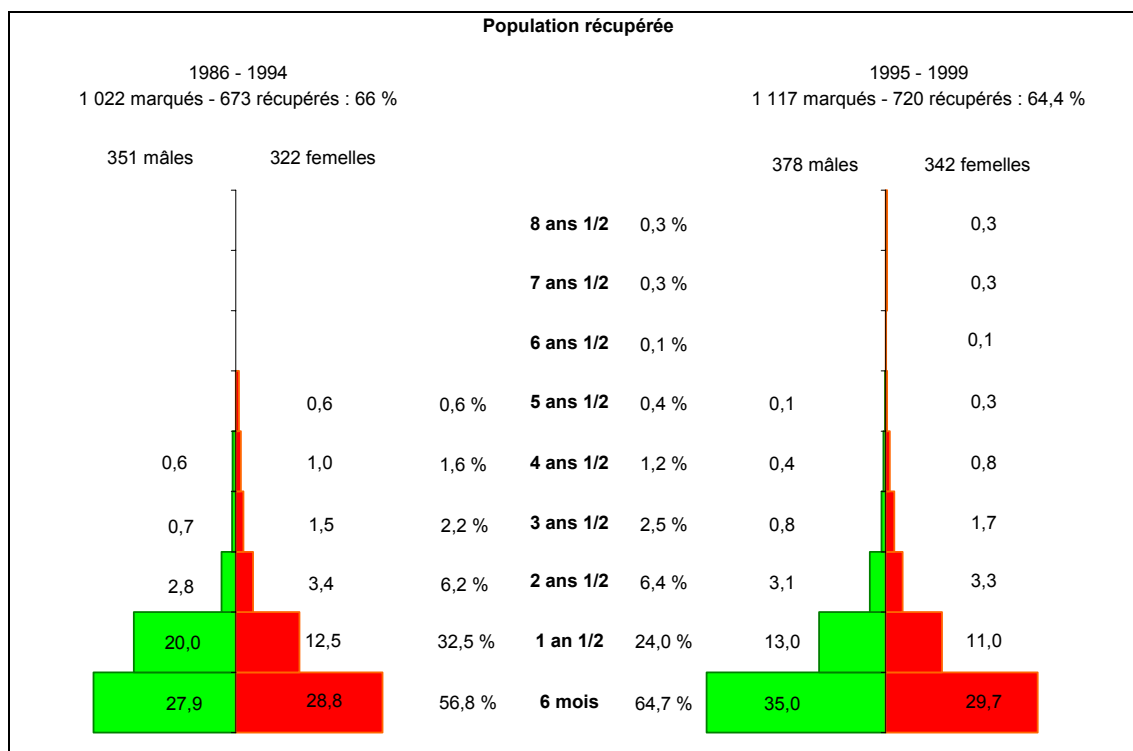


Figure 2 age ratio des 1393 sangliers marqués repris à la chasse, ventilés suivant deux périodes

Confirmation par une autre observation (figure 3)

2002 : Nous sommes deux ans avant la fin de bail. Les adjudicataires à la veille de cette échéance allègent leurs consignes : ne pas en laisser trop aux éventuels successeurs. 5 laies marquées de 4 ans et plus dont 2 de 7 ans ½ sont alors prélevées mais toujours pas de mâles de plus de 4 ans.

2003 : dernière année du bail. Les consignes sont pratiquement absentes : on autorise tout tir sauf celui de la bête de tête. Sur le double d'animaux connus prélevés, une seule laie atteint 5 ans ½

belles femelles, les plus grosses, les plus âgées, les laies meneuses. Le sanglier n'est-il pas le seul animal qui change de sexe entre le moment où on le tire et celui où on le tue !

Ainsi, découlant de ces consignes, pour deux mâles adultes prélevés, il y aura aussi une femelle dont le tir n'était cependant pas autorisé. Quel éleveur élimine systématiquement ses plus beaux reproducteurs ?

Reproduction des laies

Une estimation de la reproduction réalisée à partir des informations obtenues dans le cadre de notre prélèvement général donne 160 % (avec données pessimistes), (figure 4).

Mais plusieurs choses sont intéressantes : 35% des marcassins sont issus des femelles d'un an, 25% des femelles d'un an ½, 40% des femelles de plus de 2 ans et parmi ces dernières, seulement 15 % pour celles de 5 ans et plus. Les adultes ne sont donc pas à l'origine des surpopulations et prélever 3,3 jeunes laies est aussi efficace que de tirer une laie adulte.

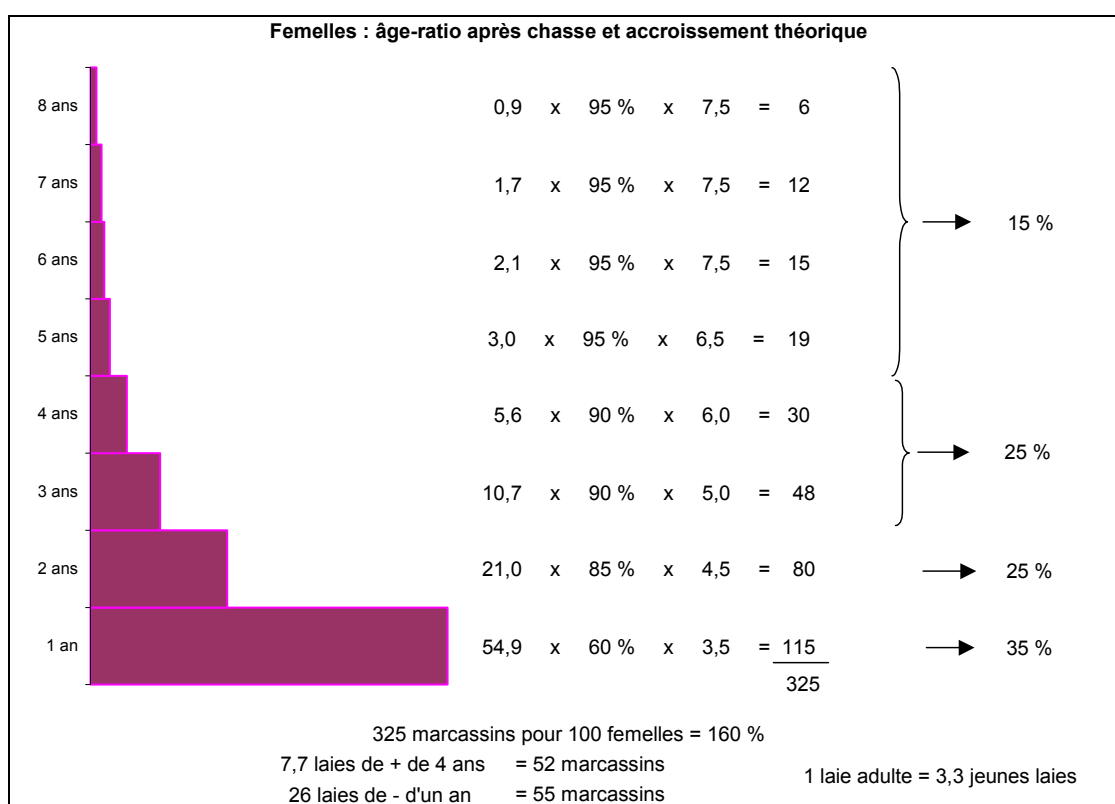


Figure 4 participation des laies suivant leur âge à l'accroissement de la population exprimé en % de marcassins produits par chaque classe d'âge (colonne de droite : 35%, 25%, 25%, ...); les nombres de la première colonne (54.9, 21, 10.7 ...) représentent la distribution de 100 femelles, établie à partir des retours de marques ; ceux de la deuxième colonne (60%, 85%, 90%, ...), leur participation à la reproduction et ceux de la troisième colonne (3.5, 4.5, 5.0, ...), le nombre moyen de marcassins par portée

A noter même si cela nous paraît élevé : Klaus POHLMAYER et Günter SODEIKAT (spécialistes allemands du sanglier) annoncent un accroissement annuel de 250 à 300 % (les laies jeunes, subadultes et adultes sont à l'origine respectivement de 48 %, 33% et 19% du nombre total de marcassins produits par la population). Leurs recommandations est de prélever l'accroissement DONT 80 % de jeunes sinon courbe exponentielle d'accroissement. En Belgique, STEIFEDT parle d'un accroissement de 275 %, Revue Nature Ethique. Et l'étude EBERSWALDE donne aussi la règle des trois tiers pour l'origine des marcassins.

Nos consignes n'autorisent pas que le tir des jeunes de l'année

Les consignes de tir des moins de 55 kg vidés autorisent le tir de tous les jeunes de moins d'un an mais aussi celui de 35 à 50 % des femelles de 18 mois et permettent ainsi d'agir sur 70 % des futurs marcassins (tableau 1).

Dans le cadre de tir des moins de 45 kg vidés et plus de 80 kg vidés, la pression n'est que de 42 % : 40% pour les 45kg et moins plus 2% pour les plus de 80 kg. Elle serait de 57 % avec le tir des moins de 50 kg vidés et de plus de 80 kg vidés (55% + 2%). Ainsi Le tir des moins de 55 kg vidés exerce une pression nettement supérieure sur les futurs marcassins par sa forte pression sur les très nombreuses femelles de moins d'un an et sur un fort pourcentage de celles de 18 mois et dans ce cas surtout les plus faibles.

Tableau 1 : impact des consignes de tir qualitatif sur la régulation de l'effectif de la population (les données utilisées sont issues de l'analyse des tableaux de chasse : sexage, détermination de l'âge par le dentition et pesée).

Autorisation de tir des femelles en fonction des consignes de poids				
	% femelles - 1 an tirables	% femelles 1 an 1/2 tirables	% femelles dites adultes tirables	% d'action sur futurs marcassins
40 kg vidé	95,0%	4,6%	3,2%	36,0%
45 kg vidé	100,0%	9,3%	6,9%	40,0%
50 kg vidé	100,0%	36,4%	28,2%	55,0%
55 kg vidé	100,0%	63,6%	48,6%	70,0%
60 kg vidé	100,0%	86,0%	68,5%	84,0%
65 kg vidé	100,0%	92,0%	79,6%	90,0%
70 kg vidé	100,0%	96,7%	85,6%	93,0%
75 kg vidé	100,0%	98,7%	90,3%	96,0%
80 kg vidé	100,0%	100,0%	96,3%	98,0%

Ces consignes de tir sont appliquées sur la chasse en licence de l'ONF (tableau 2). L'examen des résultats enregistrés depuis 2000 montre que le prélèvement a porté sur 55% de femelles et 45 % de mâles. 84% sont des animaux de moins de un an, et 12 % sont des femelles de plus de un an (7.6 % de 18 mois et 3.4 % de deux ans et plus). Et avec ces seules consignes, notre population semble contenue et ce depuis que nous menons l'expérience puisque nos prélèvements restent réguliers sans évolution significative des densités (figure 5).

tableau 2 : ventilation par age et sexe des prélèvements de sangliers réalisés sur la chasse ONF entre 2000 et 2006

	6 mois		1 an et 1/2		2 ans et 1/2		3 ans et 1/2		4 ans et 1/2		5 ans et 1/2	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
2000	54	56	4	8		1	1	6		1		
2001	50	46	1	15		3		2		1		
2002	73	83	9	14		6		2		2		
2003	80	72	6	14				4		1		1
2004	59	61	8	17	1	3		1				
2005	47	45	1	4		4				1		
2006	46	54	4	3	2	2		1		2		
TOTAL	409	417	33	75	3	19	1	16	0	8	0	1
	41.6%	42.5%	3.4%	7.6%	0.3%	1.9%	0.1%	1.6%	0	0.8%	0	0.1%
	84.1%		11%		2.2%		1.7%		0.8%		0.1%	

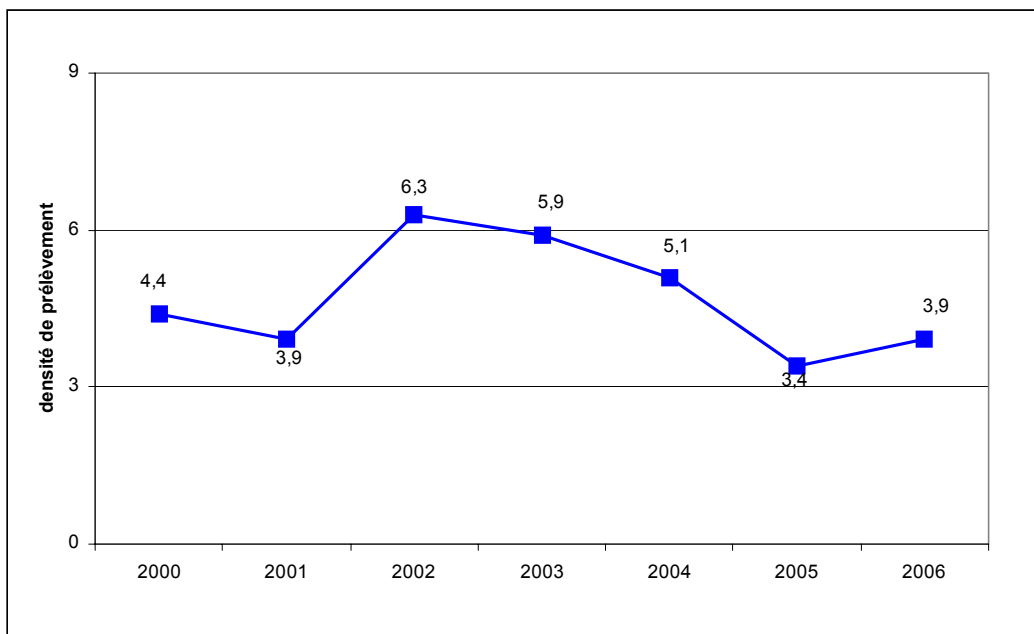


Figure 5 densité de prélèvement sur la chasse ONF, rapportée au 100 ha

Conclusion

On ne gère pas une espèce dont les jeunes de moins d'un an assurent 1/3 de l'accroissement, dont les 18 mois assurent le 2^{ème} tiers et dont les dits adultes n'assurent que le 3^{ème} tiers avec seulement 5 à 15 % pour les physiologiquement adultes, dont le taux d'accroissement dépasse largement les 100 % et avoisine certainement les 150 %, comme une espèce dont l'accroissement ne résulte que des adultes et dont le taux ne dépasse pas 30 %.

Le sanglier se gère donc prioritairement par un QUANTITATIF. Il faut tirer l'accroissement voir plus selon les situations. Les effets seront nuls si le prélèvement n'est pas égal à l'accroissement pour contenir une population et supérieur pour la diminuer. On peut résumer ainsi :

PRELEVER MIEUX - PRELEVER PLUS !

IL NE FAUT PAS FAIRE 80 % de son tableau en jeunes,

MAIS PRELEVER 80 % de sa population jeune

Cette démarche concrète, basée sur près de 30 années de pratique cynégétique, complétée du marquage et du suivi de plusieurs milliers d'individus, donne aujourd'hui des résultats très satisfaisants et permet de gérer efficacement la population de sanglier de la chasse ONF de Verdun. Les règles simples qui y sont appliquées sont applicables partout. Elles rejoignent aussi les conclusions des études scientifiques présentées dans ce même colloque par Sabrina Servanty.

